

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 26 février à 20h30 Salle communale  
Place de la mairie

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>15</b>
<b>Votants</b>	<b>18</b>

L'an deux mille quinze, le 26 février, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 11 février 2015.

**Présents** : Philippe VOLPI, Florence JAY (BALAS), Romuald CHRISTOUD, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Angèle SCHREIBER, Isabelle DESLOGES, Bénédicte BESCHER, Christelle PREVOST-WACH, Jérôme DURAND, Aymeric ROCCIA, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU, Didier LATOSI.

**Absents excusés** : Alain CARDON (pouvoir donné à Claude SCHREIBER), Murielle BOYER (pouvoir donné à Jérôme DURAND), Vivianne MOREL (pouvoir donné à Romuald CHRISTOUD).

**Absents** : Julien MAGNAT.

**Secrétaire de séance** : Emmanuel DELETRE à l'unanimité.

**Adoption du Procès-verbal du 29 janvier 2015 à l'unanimité.**

### Compte-rendu des décisions du Maire

date	prestataire	objet	montant TTC en €
26/01/2015	IMMAC	Achat 4 écrans et 1 Ordinateur Ecole maternelle + 1 Scan Mairie	1525,75
06/02/2015	SHARP	Marché photocopieurs (3 ans)	28 171.58
10/02/2016	DELAS	Travaux Electriques nouveau local technique	2226

### Délibérations :

#### ► Election d'un adjoint – maintien du rang du poste vacant d'adjoint dans l'ordre du tableau pour le nouvel adjoint

En application des articles L2122-1 à L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints.

Le 30 mars 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Pour faire suite à la démission de madame Véronique PERRIOT de sa qualité d'élue du conseil municipal de la commune de La Terrasse, monsieur le maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint étant donné que cette personne se trouvait également adjointe et que, du fait de sa démission, un poste d'adjoint est devenu vacant.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Vu l'article L.2122-10 du CGCT,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement et au même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir le 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Le Conseil municipal adopte à 17 voix pour et une abstention : monsieur Didier LATOSI.**

► **Election d'un adjoint**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Vu l'article L.2122-7 du CGCT,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le maire invite les personnes le souhaitant à se porter candidates. Les candidates sont les suivantes :

- Madame Bénédicte BESCHER
- Madame Michelle JOLLY

Monsieur Didier LATOSI et madame Christelle PREVOST-WACH sont désignés en tant que scrutateurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Bénédicte BESCHER : 14 voix
- Madame Michelle JOLLY : 4 voix

**Madame Bénédicte BESCHER est élue à 14 voix.**

► **Modification de la composition de la commission d'appel d'offres**

Madame PERRIOT ayant démissionné et faisant partie de la commission d'appel d'offre, il revient au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

La commission d'appel d'offres de la commune est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du Conseil municipal.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par le pouvoir adjudicateur.

Elle est composée du maire, ou son représentant, président de droit, et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est

procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit trois suppléants.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité recourir à un vote à main levée (art. L 2121-21 du CGCT).

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de la démission de madame Véronique PERRIOT du conseil municipal, et considérant qu'elle était un membre non titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de désigner un membre suppléant pour la durée restante du mandat;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le maire, Philippe VOLPI propose aux intéressés de faire acte de candidature pour remplacer le membre démissionnaire.

**Madame Bénédicte BESCHER et monsieur Didier LATOSI** se portent candidats pour devenir membre suppléant de la commission d'appels d'offres.

Monsieur Didier LATOSI a obtenu 4 voix

Madame Bénédicte BESCHER a obtenue 14 voix.

Par conséquent, madame Bénédicte BESECHER **a été élue à 14 voix.**

Composition actuelle :

En tant que membres titulaires :

Romuald CHRISTOUD

Alain CARDON

Michelle JOLLY

En tant que membres suppléants :

Véronique PERRIOT

Claude SCHREIBER

Claudie BRUN

Composition modifiée :

En tant que membres titulaires :

Romuald CHRISTOUD

Alain CARDON

Michelle JOLLY

En tant que membres suppléants :

Bénédicte BESCHER

Claude SCHREIBER

Claudie BRUN

► **Composition des commissions – modification de membres commission « Finances »**

Pour faire suite à la démission de madame PERRIOT et à la demande de certains membres du conseil municipal de faire partie de certaines commissions, il est proposé de modifier la composition de ces dernières.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI,

Vu la demande de madame Michelle JOLLY de faire partie de la commission « Finances »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**REFUSE la demande de madame Michelle JOLLY de faire partie de la commission « Finances » à**

- **Pour : 4 voix** mesdames Michelle JOLLY, Claudie BRUN, et messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI
- **Contre : 11** messieurs Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Claude SCHREIBER et Alain CARDON (pouvoir donné à Claude SCHREIBER), Jérôme DURAND, et mesdames Florence JAY, Angèle SCHREIBER, Murielle BOYER (pouvoir donné à Jérôme DURAND),

Vivianne MOREL (pouvoir donné à Romuald CHRISTOUD), Isabelle DESLOGES, Bénédicte BESCHER.

- **Abstentions : 3** messieurs Emmanuel DELETRE, Aymeric ROCCIA, madame Christelle PREVOST-WACH.

**La composition pour la commission « finances » restera inchangée comme suit :**

<b>Finances</b>	- Préparation du budget de la commune et suivi de l'exécution budgétaire	Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Emmanuel DELETRE, Renaud ARTRU
-----------------	--	---

► **Composition des commissions – modification de membres commissions « Urbanisme », « Projets communaux/voirie bâtiment », « Environnement, développement durable », « Informatique », « Affaires culturelles/animation », « Information/communication », « Jeunesse », « Scolaire/périscolaire »**

Madame BRUN fait part de son souhait d'intégrer la commission jeunesse et Madame BOYER souhaite se retirer de la commission jeunesse,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tableau des commissions comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Missions principales</b>	<b>Membres Elus du Conseil municipal</b>
<b>Urbanisme</b>	- Instruction des dossiers de permis de construire, déclaration préalable... - Travail préparatoire aux délibérations se rapportant au PLU	Philippe VOLPI, Emmanuel DELETRE, Bénédicte BESCHER, Romuald CHRISTOUD, Alain CARDON, Jérôme DURAND, Claudie BRUN, Renaud ARTRU, Michelle JOLLY
<b>Projets communaux / voirie bâtiment</b>	- Etude et programmation des grands projets - Programmation des travaux d'aménagement de voirie ou de bâtiments : définition des cahiers des charges et suivi des projets avec les techniciens chargés de ces dossiers	Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Emmanuel DELETRE, Bénédicte BESCHER, Claude SCHREIBER, Jérôme DURAND, Renaud ARTRU
<b>Environnement/ développement durable</b>	- Suivi des projets communaux sur cette thématique	Philippe VOLPI, Emmanuel DELETRE, Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Aymeric ROCCIA, Didier LATOSI, Renaud ARTRU

<b>Informatique</b>	-suivi des projets informatiques sur la commune au sein des services, développement de l'outil	Philippe VOLPI, Romuald CHRISTOUD, Florence JAY, Jérôme DURAND, Isabelle DESLOGES, Aymeric ROCCIA
<b>Affaires culturelles / animation</b>	-suivi des actions culturelles développées par la commune, -bibliothèque....	Philippe VOLPI, Bénédicte BESCHER, Isabelle DESLOGES, Murielle BOYER, Julien MAGNAT, Alain CARDON, Vivianne MOREL, Didier LATOSI
<b>Information/ communication</b>	-journal municipal et communications diverses.....	Philippe VOLPI, Murielle BOYER, Christelle PREVOST-WACH, Bénédicte BESCHER, Vivianne MOREL, Florence JAY, Didier LATOSI, Alain CARDON
<b>Jeunesse</b>	- Mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse et suivi des actions en lien avec le Comité de pilotage- accueil de loisirs	Philippe VOLPI, Florence JAY, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Didier LATOSI, Claudie BRUN
<b>Scolaire / Péri-scolaire</b>	-Organisation des services périscolaires de la commune - Réflexion sur les attentes des familles - Fonctionnement des écoles	Philippe VOLPI, Florence JAY, Isabelle DESLOGES, Christelle PREVOST-WACH, Romuald CHRISTOUD, Claudie BRUN, Didier LATOSI

### Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

#### ➤ Avis sur le dossier d'enquête publique de la réglementation et protection des boisements présenté par la commission intercommunale d'aménagement foncier pour la commune de La Terrasse

Une procédure de réglementation des boisements a démarré sur la commune par une réunion de la commission d'aménagement foncier le 8 février 2013. Depuis, plusieurs rencontres et groupes de travail se sont tenus et le projet de réglementation, proposé par cette commission d'aménagement foncier a été approuvé par décision de la commission permanente du Conseil général en date du 24 janvier 2014.

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, ce projet de réglementation a été soumis à enquête publique du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire, Compte tenu de la large concertation qui a été menée sur la commune au cours de l'élaboration de cette procédure et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable au projet de réglementation des boisements pour la commune de la Terrasse tel que soumis à enquête publique du 6 octobre au 6 novembre 2014.

**Le Conseil municipal adopte à 17 voix pour et une abstention : monsieur Aymeric ROCCIA au motif qu'il émet des doutes quant à l'intention réelle de réglementer les boisements.**

➤ **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident. Ce contrat arrive à terme le 31/12/2015. Le CDG 38 va procéder à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour permettre de lancer cette procédure, il convient de confier au CDG 38, par délibération, le soin d'agir pour le compte de la collectivité.

Pour information, la commune avait lancé en octobre 2012 une procédure de marché public pour ses marchés d'assurance dont un des lots concernait le marché pour l'assurance du personnel. Comme pour la plupart des communes, aucune assurance n'a répondu. La commune a pu bénéficier du contrat « groupe » conclu par le CDG 38 pour ses communes adhérentes. C'est pourquoi, il est proposé de procéder de la même façon pour le nouveau contrat d'assurance.

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :** la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.  
Régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

Les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une offre adaptée à cette demande, la délégation Rhône-Alpes Grenoble augmente et diversifie ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestation, avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics, donnent lieu à passation de convention.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ainsi que tous les documents nécessaires.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Convention avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire maternelle et le groupe scolaire élémentaire**

Comme chaque année, la communauté de communes met à disposition de la commune de la Terrasse des créneaux horaires pour que les écoles situées sur son territoire puissent bénéficier des équipements du centre nautique.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions avec la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire maternelle et le groupe scolaire élémentaire

**AUTORISE** le maire à signer les conventions correspondantes (pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire) pour l'année scolaire 2014-2015.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

➤ **Subvention à l'association Ecocitoyens du Grésivaudan**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

**Vu** la demande de l'association Ecocitoyens en date du 22/01/2015,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'association Ecocitoyens une subvention d'un montant de 200 €.

**PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

**Le Conseil municipal adopte à 16 voix pour, messieurs Philippe VOLPI et Renaud ARTRU ne prennent pas part au vote.**

**De plus, Mesdames Michelle JOLLY, Claudie BRUN et monsieur LATOSI précisent qu'ils seraient favorables à ce qu'il soit donné plus si besoin par la suite.**

► Divers

**INFORMATIONS :**

- Monsieur le maire précise que monsieur le responsable des services techniques a été admis au titre de la promotion interne au grade de technicien territorial (catégorie B). Le Conseil municipal le félicite pour cette promotion.
- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion « Finances » va avoir lieu et que les convocations pour les membres sont parties. Monsieur Renaud ARTRU indique que cette commission ne s'est jamais réunie depuis les élections et qu'il est dommage qu'aucun membre de l'opposition ne puisse y assister étant donné qu'il sera absent. Monsieur le maire répond que la commission se réunit lorsque le besoin s'en fait sentir et qu'il n'y a pas eu matière à ce qu'elle se réunisse jusque là. Par ailleurs, la composition de la commission a été fixée par le conseil municipal et qu'il n'est pas prévu de suppléance au sein des commissions.
- Une réunion budgétaire à l'intention de l'ensemble des membres du conseil municipal a lieu par la suite (les convocations sont également parties) avant le vote budgétaire et qui peut s'assimiler à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Madame Michelle JOLLY demande à ce que les documents financiers soient communiqués quelques jours avant le DOB.
- **Informations sur l'urbanisme secteur du Prayer : intervention de monsieur le maire**

*Le maire rappelle que lors du conseil municipal précédent, il a présenté et fait approuver un devis du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) destiné à étudier les éventuels travaux à réaliser pour se prémunir de la reprise éventuelle du glissement de terrain qui a eu lieu en mars 2013 au Prayer. Ce secteur est en zone UB et deux maisons sont menacées par ce glissement. La responsabilité des élus qui ont mis cette zone en zone UB a été mise en cause par l'opposition lors de la discussion qui a suivi l'approbation de ce devis. Le maire a souhaité faire une mise au point et déclare :*

*« Dans la foulée du SDAU voté en 1973, la commune de La Terrasse avait engagé le travail nécessaire pour se doter d'un POS (Plan d'Occupation des Sols).*

*Ce POS a été voté le 6 décembre 1985, après avoir fait l'objet d'une consultation populaire qui l'avait approuvé à 80 %.*

*Les risques actuellement identifiés et ayant fait l'objet d'un PPRN approuvé en 2005 étaient déjà identifiés et inscrit dans le POS. La commune de La Terrasse avait fait l'objet d'un premier zonage des risques, en application de l'article R – 111.3 du code de l'urbanisme, approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1976, révisé le 4 novembre 1985. Ce zonage, définissait des zones dangereuses, du fait d'éboulements, de glissements de terrains, de crues torrentielles et d'inondation.*

*L'étude concernant le ruisseau de La Terrasse a été réalisée en 1991 par SOGREAH.*

*La zone urbaine actuelle est quasi identique à celle définie en 1985 et le secteur du Prayer était déjà en zone UB dans ce POS. La zone urbaine inscrite dans le POS de 1985 prévoyait de limiter la population à 2000 habitants à l'horizon 2000. C'était bien vu puisqu'en 1999, la commune comptait 1913 habitants).*

*En 1985, messieurs Georges Bescher et Philippe VOLPI n'étaient pas au conseil municipal et ils n'y pensaient même pas.*



Les terrains du Prayer sont en bordures d'une zone interdite rouge. Ils sont classés en zone bleue Bg 2 : zone de contrainte faible. Dans cette zone bleue, les constructions sont autorisées sous certaines conditions qui sont inscrites dans les permis de construire (constructions tenant compte des résultats d'une étude de terrain, faite par le pétitionnaire, sous la responsabilité). **Les terrains ont donc été achetés et construits en connaissance de cause.**

Le POS de 1985 a été modifié plusieurs fois : En 1987, en 1990, en 1993 et en 1995. Il s'agissait entre – autres d'augmenter le COS qui était de 0.10 en 1985. En 1995, le COS est passé de 0.20 à 0.40 en zone UA et de 0.15 à 0.20 en zone UB.

Actuellement, la loi ALUR a supprimé le COS et la loi SRU de 2000 avait supprimé la surface minimum de construction. C'est pour cela que la population continue de croître sans avoir eu besoin de modifier la superficie de la zone urbaine dans le PLU de 2005.

En 1995, c'était pour passer la zone NA du Carre en zone UB, pour permettre la construction du lotissement du clos du château.

Comme je l'ai dit aux vœux le 9 janvier dernier, le PLU de 2005 est un bon document qui a été plusieurs fois cité en exemple dans des congrès et il a même été considéré comme étant l'un des meilleurs du département. Bien entendu, il doit être révisé pour sa mise en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale). La commune va très prochainement engager ce travail et une première réunion est programmée avec le CAUE (Conseil en Architecture en Urbanisme et en Environnement) ainsi qu'avec la DDT (Direction Départementale du Territoire). En effet, la procédure de révision est « lourde », compliquée et la commune a besoin d'assistance à maître d'ouvrage ».

En ce qui concerne le PLU, la commune a fait appel à la plateforme d'ingénierie de l'agglomération Grenobloise qui a désigné le CAUE pour lui venir en aide.

Madame JOLLY indique que des contraintes existaient déjà et qu'il fallait imposer une étude géo technique et de structures.

Monsieur le maire rappelle que l'étude a été faite à l'époque par les propriétaires.

- Projet « pilote » d'extinction de l'éclairage public rue du Château : un groupe de travail s'est constitué sur le sujet et il est prévu une extinction de la rue sur une période de 15 jours (du 6 au 19 avril 2015 de 23 heures à 5 heures). L'objectif de cette étude est qu'en fonction des résultats, elle soit élargie à d'autres rues.
- Commission « jeunesse » : elle aura lieu le jeudi 5/3/2015 à 18h30.
- Commission « eau » à la Communauté de communes : 3 réunions sont prévues. La première concernait un questionnaire.
- Les transports en Grésivaudan : monsieur Didier LATOSI explique que cette question fait l'objet d'une procédure de délégation de service public actuellement mais qu'il ne dispose pas de toutes les informations.
- Madame Florence JAY annonce le remplacement de madame Fanette TRIDOT par monsieur Ludovic FERCHAUD qui arrive le 9 mars.

### **SEANCE LEVEE A 22h25**

Publié le :

Le maire,  
Philippe VOLPI